

COMMUNE de SEYSSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 4
Absents : 3
Votants : 26
Pour : 26

L'an deux mille quinze, le vingt mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2015

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Carine PAILLAS, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Michel PASDELOUP à Geneviève FABRE, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Jean-Pierre ZANATTA à Alain VIDAL.

ABSENTS : Philippe STREMLER, Bruno BENOIST, Jennifer DURAND

Secrétaire de séance : Alain AUBERT

N° 4308

OBJET :

**Prescription de la
révision du PLU**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses approuvé le 25 février 2010 ne correspond plus aux exigences actuelles malgré plusieurs évolutions enregistrées ces dernières années.

Sans être exhaustives, trois raisons principales peuvent être avancées pour justifier la mise en révision du PLU :

En premier lieu, le Code de l'Urbanisme, notamment, a connu de multiples évolutions qui nécessitent de mettre à jour le document d'urbanisme. Parmi ces évolutions M. le Maire évoque les principales liées aux lois Grenelle, ALUR, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ou encore la loi Notre. Il s'agira donc de mettre le PLU en conformité avec ces évolutions légales ;

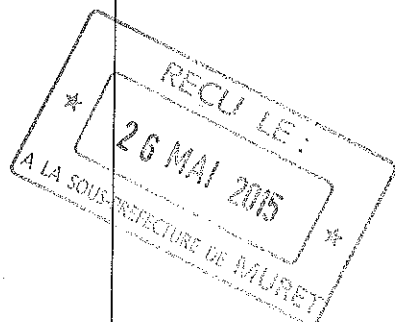
Depuis l'approbation du PLU, le contexte intercommunal a évolué. Le SCoT de la Grande agglomération toulousaine, par exemple, a été approuvé en 2012. La révision du PLU permettra dès lors de remettre à plat le projet communal au regard de dynamiques plus larges ;

Le projet communal lui-même a évolué. La révision générale permettra entre autres choses de :

- Prévoir un développement urbain permettant un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population ;
- Favoriser, tout en l'encadrant, le renouvellement urbain et la densification des espaces bâtis ;
- Conserver et valoriser les espaces naturels et/ou agricoles de la commune ;
- Redynamiser les activités économiques et commerciales ;
- D'adapter le règlement d'urbanisme aux nouveaux besoins de la population en termes d'équipements et de logements notamment ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire la révision du PLU ;
- **Dit** que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme ;



- **Précise** que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier aux différentes phases d'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme, réunion publique et publication dans le bulletin municipal ;
- **Donne** les autorisations au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- **Sollicite** de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental ;
- **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du SMEAT, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale en application de l'article L. 122-4 ;
- Au Président de la Communauté de Communes « Axe Sud », établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat ;
- Au Président de Tisséo-SMTC, établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale : SIVOM et SIAH. ;
- Aux Maires des communes limitrophes :
 - Fonsorbes ;
 - Frouzins ;
 - Lamasquère ;
 - Muret ;
 - Roques ;
 - Saint-Lys.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du C.G.C.T. La mention de l'affichage en mairie fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le : 26 MAI 2015

Affiché
le : 26 MAI 2015

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme, Seysses, le 22 mai 2015

**Le Maire,
Alain PACE**

